Projet de réponse de la délégation française à la recommandation 241 de l'Assemblée sur le problème de l'énergie et du pétrole (Londres, 19 février 1974)

Légende: Le 19 février 1974, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique le projet de réponse, préparé par la délégation française au sein du Conseil de l'UEO, à la recommandation 241 de l'Assemblée sur le problème de l'énergie et du pétrole, repris en général dans la réponse finale C(74)63. Face à la crise pétrolière qui touche de nombreux pays occidentaux, le Conseil se déclare conscient du lien qui existe entre la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Europe et sa politique de défense. Le document insiste sur le fait que des travaux sont en cours au sein de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et des Communautés européennes (CE) relatifs à la question pétrolière et aux enjeux d'une politique commune de l'énergie.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire Général. Recommandation No 241 sur le problème de l'énergie et du pétrole. Londres: 19.02.1974. WPM (74) 8. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).http://www.anlux.lu. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1973, 01/11/1973-05/05/1981. File 202.424.40 Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_de_la_delegation_francaise_a_la_recom mandation_241_de_l_assemblee_sur_le_probleme_de_l_energie_et_du_petrole_lon dres 19 fevrier 1974-fr-d39a9e74-1008-4cod-97fa-90906bac82fa.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016



UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. CONFIDENTIEL

Original français

WPM (74) 8

Exemplaire No ...

19 février 1974

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 241

sur le prolème de l'énergie

et du pétrole

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse, préparé par la délégation française, à la Recommandation No 241 de l'Assemblée sur le problème de l'énergie et du pétrole.

Ce projet sera examiné par le groupe de travail lors de sa prochaine réunion.

(1)

9, Grosvenor Place Londres S.W.1.

U.E.O. CONFIDENTIEL



U.E.O. CONFIDENTIEL WPM (74) 8

Projet de réponse à la Recommandation No 241 préparé par la délégation française

Le Conseil de l'U.E.O. est pleinement conscient du lien qui existe entre la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Europe et sa politique de défence.

Il note toutefois que les problèmes abordés dans la recommandation No 241 de l'Assemblée sont d'ores et déjà étudiés dans d'autres enceintes internationales spécialisées, généralement dans le sens souhaité par cette recommandation.

C'est ainsi que l'Organisation de Coopération et de Développement Economique a d'ores et déjà mis au point un plan de répartition du pétrole en cas de crise pour ses membres européens et examine actuellement les possibilités d'étendre ce système à l'ensemble de ses membres. Les Communautés Européennes quant à elles élaborent en ce moment même une politique commune de l'énergie et les Neuf étudient la possibilité pour l'Europe d'engager un dialogue avec les pays arabes.

Le Conseil ne manquera pas de tenir l'Assemblée informée de l'état de ces travaux.

U.E.O. CONFIDENTIEL



RECOMMANDATION No 241

sur le problème de l'énergie et du pétrole

L'Assemblée,

Considérant que l'Europe occidentale ne dispose pas des ressources énergétiques indispensables à son activité économique et à sa sécurité;

Considérant qu'en particulier son ravitaillement en produits pétroliers n'est assuré que par d'abondantes importations dont une grande part provient nécessairement des pays du Proche et du Moyen-Orient;

Considérant que ce ravitaillement serait favorisé par l'établissement d'un courant d'échanges commerciaux et industriels relativement équilibré entre l'Europe et ces pays;

Considérant qu'un tel développement n'aboutira au succès désiré que si tous les pays producteurs se laissent guider en ce qui concerne leurs décisions sur la production et l'exportation du pétrole exclusivement par des considérations économiques conformes aux principes du libre commerce mondial;

Considérant que le maintien de la paix dans cette région est d'un intérêt vital pour l'Europe;

Déplorant que l'Europe n'ait pas su faire entendre sa voix au cours du conflit d'octobre 1973;

Considérant que l'U.E.O. demeure, en tout état de cause, la seule organisation proprement européenne compétente en matière de sécurité et de politique de défense,

RECOMMANDE AU CONSEIL

- 1. D'examiner régulièrement la situation au Proche et au Moyen-Orient en vue d'unir les efforts de ses membres pour y faire régner la paix;
- 2. De définir les modalités d'application d'un embargo commun des pays membres sur les livraisons d'armes aux belligérants et de se concerter avec l'Union Soviétique et les Etats-Unis pour qu'ils s'associent conjointement à cet embargo;

.../...

U.E.O. SANS CLASSIFICATION



U.E.O. SANS CLASSIFICATION C (73) 160

- 3. D'étudier, en vue d'assurer la sécurité de l'Europe, les moyens de faire face à une restriction des livraisons de pétrole en provenance de cette région;
- 4. De promouvoir une politique commune de l'énergie fondée sur des impératifs de sécurité et prévoyant notamment :
 - A. Dans le domaine pétrolier
 - (a) La constitution par chacun des rays membres de réserves stratégiques importantes selon un niveau défini par le Conseil;
 - (b) Une politique d'aide aux pays membres qui connaissent des difficultés momentanées pour leur ravitaillement en pétrole;
 - (c) L'établissement d'un inventaire, aussi précis et complet que possible, des réserves mondiales, notamment au Moyen-Orient;
 - (d) La diversification des approvisionnements en pétrole et en particulier l'accélération des recherches et des forages en Europe occidentale et en Mer du Nord;
 - (e) Le développement des consultations entre les pays consommateurs en vue d'éviter qu'en cas de pénurie, ils ne se livrent à une concurrence désastreuse pour tous;
 - B. En ce qui concerne les autres sources d'énergie
 - (a) De préserver la possibilité de remettre en exploitation des sources d'énergie actuellement délaissées;
 - (b) De développer la production de l'énergie nucléaire, notamment par la construction rapide d'une usine européenne de séparation isotopique, et d'étudier les moyens de l'adapter aux besoins de l'économie européenne;
- 5. D'organiser des consultations avec les pays européens intéressés en vue de promouvoir des politiques tendant à :

.../...

U.E.O. SANS CLASSIFICATION



U.E.O. SANS CLASSIFICATION C (73) 160

- (a) multiplier les échanges de toutes natures avec les pays producteurs afin de leur permettre de diversifier leurs activités;
- (b) aider ces pays à ce que leurs productions pétrolières soient exploitées et commercialisées rationnellement;
- 6. De prendre l'initiative d'amorcer un dialogue entre les pays de l'Europe occidentale intéressés et les pays de l'OPEP en vue d'un règlement durable et mutuellement profitable du problème pétrolier.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

